Pour une « mairie du quart d'heure »

L'Assemblée nationale a donc approuvé ce mercredi 9 avril, grâce à l'alliance de circonstance d'une majorité singulièrement hétéroclite, la proposition de loi visant à réformer le mode de désignation des membres du Conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et Marseille : le texte va être désormais transmis au Sénat.

Qu'importe si cette proposition de réforme n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable avec la Mairie de Paris et les mairies des arrondissements ou secteurs[1].

Qu'importe les « approximations », pour ne pas dire les contrevérités éhontées entendues dans le débat médiatique. Qu'importe aussi les contradictions des auteurs qui justifient leur proposition par un alignement sur la règle commune s'agissant des élections municipales tout en demandant néanmoins pour Paris, Lyon et Marseille un régime particulier concernant la prime majoritaire[2].

Qu'importe les « réserves » émises à la fois par le Président du Sénat (LR) qui a pointé « un problème de méthode » et la Présidente de l'Assemblée nationale (Renaissance) qui aurait voulu que le Conseil d'Etat soit saisi pour s'assurer de la légalité de l'opération, ce que les porteurs de la réforme ont refusé.

Qu'importe donc que le Conseil d'Etat n'ait pas eu à examiner et à se prononcer sur un texte qui touche à l'organisation du processus électoral dans les trois plus grandes villes de France.

Qu'importe aussi les difficultés techniques et matérielles induites par l'organisation de deux scrutins au lieu d'un[3].

Qu'importe enfin, pour clore une énumération que l'on pourrait poursuivre, que cette proposition soit examinée moins d'un an avant le premier tour des prochaines élections municipales contrairement aux usages républicains mais surtout en violation des dispositions légales en vigueur[4], ce que le Président Larcher (LR) a résumé d'une formule lapidaire en signalant qu'adopter cette proposition reviendrait à « s'asseoir sur le code électoral ».

Il faut avancer – et au pas de charge ! – et tout faire pour permettre à Madame Dati d'être en position de remporter les élections dans la Capitale en mars 2026.

Est-ce à dire que l'élu parisien que je suis serait hostile à toute évolution de la loi « PLM »[5] ? En aucun cas. Mais il faut que cette réforme ne soit pas un tripatouillage électoral de dernière minute, qu'elle parte des besoins des Parisiennes et des Parisiens et qu'elle porte sur

[1] En tant que maire d'un arrondissement parisien, je ne m'exprimerai ici que sur la Ville dont je suis l'élu ; je n'ai ni vocation ni légitimité à parler à la place de mes collègues de Lyon et Marseille.

[2] Pour mémoire, la prime majoritaire est de 50 % dans toutes les communes de plus de 1.000 habitants, mais, de manière dérogatoire, elle ne serait que de 25 % pour Paris, Lyon et Marseille.

[3] Le 13e compte 72 bureaux de vote et l'organisation d'un scrutin mobilise environ 500 personnes (présidents de bureau, assesseurs, agents municipaux). A ce stade, je ne sais pas comment nous pourrons doubler cet effort.

[4] La loi 2019-1269 du 2 décembre 2019 « visant à clarifier diverses dispositions du droit électoral » stipule dans son article 13 qu'« il ne peut être procédé à une modification du régime électoral ou du périmètre des circonscriptions dans l'année qui précède le premier tour d'un scrutin » .

[5] Ou loi « PML ». Loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

l'essentiel, c'est-à-dire sur la nécessaire répartition des compétences entre la Mairie centrale et les mairies de proximité afin de mieux répondre aux attentes des habitants.

A la Ville, les dossiers majeurs, les projets structurants, la définition des orientations pour le devenir de la collectivité, la gestion des finances, des ressources humaines, des grands équipements, la réglementation de ce qui est commun à tous les arrondissements, la dimension internationale, les relations avec l'Etat, la région, les autres collectivités… La formidable réussite des JO a montré la capacité d'innovation, de mobilisation et d'action de la Mairie de Paris mais pour ce qui relève du quotidien, c'est-à-dire tout le reste et c'est le plus important pour les habitants, laissons faire les arrondissements.

Car le constat est simple et je peux en attester tous les jours : quand un Parisien est confronté à une difficulté, il s'adresse d'abord à son maire et à sa mairie d'arrondissement.

C'est donc au niveau de l'échelon local, au plus près des habitants, qu'il faut penser et agir pour la propreté, la gestion de la voirie et de l'espace public, l'aide sociale, l'accompagnement des familles de la petite enfance aux seniors, le logement, la végétalisation, la participation citoyenne et le soutien à la vie associative, l'animation culturelle, la lutte contre les incivilités et la prévention de la délinquance, etc.

Sur toutes ces questions, pour que la parole des habitants soit entendue, il faut d'abord qu'elle puisse être écoutée et c'est précisément la fonction de la mairie d'arrondissement dont le rôle et les moyens doivent être accrus en conséquence.

La réforme proposée va-t-elle dans le sens du renforcement souhaité des arrondissements ? Manifestement, non.

Le dispositif actuel permet une représentation juste et proportionnée des arrondissements au Conseil de Paris puisqu'un tiers des élus de chaque conseil d'arrondissement siègent dans l'instance municipale, le nombre des Conseillers de Paris d'un arrondissement étant naturellement fonction du poids de celui-ci dans la population globale de la Ville.

En découplant en deux scrutins distincts la désignation des membres du conseil municipal et des conseils d'arrondissement, la réforme va inéluctablement entrainer un affaiblissement de l'arrondissement au profit de la mairie centrale, n'est-ce pas d'ailleurs le but recherché ? Le maire (LR) du 17^{e}, Geoffroy Boulard, qui est pourtant un opposant politique à la majorité municipale actuelle, a indiqué que la réforme ne devait pas *« conduire à une recentralisation des pouvoirs politiques et administratifs »*. Eh bien, nous y sommes.

Est-ce si important, me direz-vous, de minorer la représentativité des arrondissements au sein du conseil municipal ? C'est oublier ce que sont les arrondissements parisiens. Le 15^{e} a presqu'autant d'habitants que Lille. La population des 18^{e}, 19^{e} et 20^{e} est supérieure à celle de Reims ou Toulon. Si le 13^{e} était une ville, elle serait la 13^{e} ou 14^{e} de France devant Saint-Etienne, Le Havre, Grenoble ou Dijon. Surtout nos arrondissements ont évidemment des caractéristiques spécifiques. Non le 20^{e} n'est pas le 16^{e}. Les 19^{e} et 13^{e}, qui comptent plus de 40 % de logements sociaux, n'ont pas les mêmes besoins que le 7^{e} qui n'en a que 2 %, etc. Et ces réalités différentes se concrétisent aussi par des sensibilités politiques différentes, ce dont

le Conseil de Paris rend compte aujourd'hui mais ce qu'il ne fera plus ou, en tout cas, moins demain. Est-ce cela la démocratie ?

Depuis le changement de majorité municipale à Paris, en 2001, beaucoup a été fait pour que les responsabilités soient davantage exercées au niveau des arrondissements. Sous l'impulsion de Bertrand Delanoë puis d'Anne Hidalgo, la Ville est allée bien au-delà des prescriptions de la loi « PLM » : c'était répondre aux aspirations légitimes des habitants, mais il reste encore à faire.

La bureaucratie, que ce soit au niveau de l'Etat ou de l'Hôtel de Ville, qui était dans les années 90 encore très marquée par une culture « préfectorale », a toujours résisté au mouvement de déconcentration. L'enjeu est d'inventer une administration municipale au plus proche des usagers.

Le transfert des pouvoirs, la concertation en matière de construction et d'urbanisme, les conseils de quartier, le budget participatif, le dispositif « Embellir votre quartier » pour l'aménagement et la végétalisation de l'espace public, les votations citoyennes et toutes les démarches engagées ces dernières années pour associer les habitants à la prise de décision, c'est le sens de l'histoire ! Et non le retour à une centralisation d'un autre temps.

Pour tout ce qui concerne la gestion du quotidien, il serait opportun d'appliquer à l'organisation de la Ville une sorte de principe de « subsidiarité » afin que ne remonte à la mairie centrale que ce qui ne peut pas être administré au niveau de l'arrondissement. Voilà ce qu'il faut inscrire dans la loi ; la réforme de la loi « PLM » que nous attendons. Or, ce qui est soumis au Parlement relève d'une orientation exactement à l'opposé.

Lors des dernières élections municipales, nous avons défendu la notion de « Ville du quart d'heure ». Il s'agissait de traduire et de donner un cadre à la demande de proximité des Parisiens et des Parisiennes. Qu'il me soit permis aujourd'hui de reprendre l'expression car je le dis avec conviction, fort de notre expérience collective : à Paris, l'avenir doit être à la « mairie du quart d'heure ».

Jérôme COUMET
Maire du 13e